

## Que me reste t-il à régler le jour de mon arrivée ?

Le régime d'Assurance Maladie fixe chaque année le prix maximal pouvant vous être facturé pour votre cure thermale : c'est le **Prix Limite de Facturation (PLF)**. Ce prix plafond tient compte des différents coûts supportés par les établissements thermaux afin de vous garantir les meilleures conditions d'accueil possibles : coûts d'exploitation, coûts de l'énergie, investissements, charges salariales...

L'Assurance Maladie prend en charge une partie de votre forfait thermal. Le taux de prise en charge est fixé à **65% du Tarif Forfaitaire de Responsabilité** (sauf pour les Affections Longues Durée, qui bénéficient d'un taux de prise en charge de 100% du TFR). C'est la base de prise en charge.

A titre d'exemple, pour une cure Voies Respiratoires en Forfait 1 :

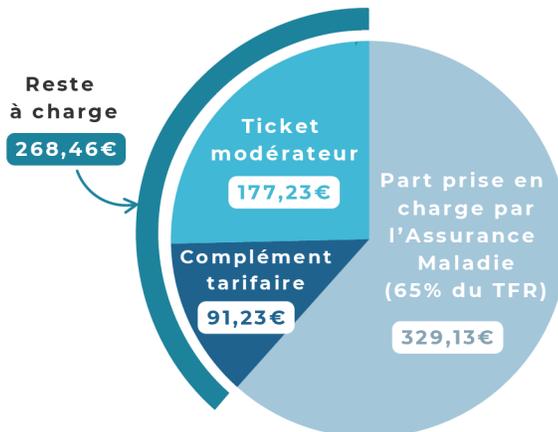
Prix Limite de Facturation (PLF)	Montant du TFR (base de remboursement)	Prise en charge de l'Assurance Maladie (65% du TFR)	Ticket modérateur (35% du TFR)	Complément tarifaire	Reste à régler au 1er jour de cure (à déduire d'éventuels arrhes déjà versés)	Accessoires de soins
597,59€	506,36€	329,13	177,23€	91,23€	<b>268,46€</b>	Environ 55€

### Quel est le reste à charge\* d'une cure VR en Forfait 1 ?

#### Le reste à charge

Pour une cure VR en Forfait 1, lors de votre arrivée en cure, il vous restera à régler :

**268,46€** - éventuels arrhes déjà versés + accessoires de soins.



\*Hors accessoires et hébergement

💡 **Bon à savoir** : Par solidarité envers les curistes aux revenus les plus modestes, les bénéficiaires de la CSS (ex-CMU-C) ou de l'ACS sont exonérés du complément tarifaire. En revanche, l'exonération ne s'applique pas aux personnes déjà prises en charge à 100 % pour des Affections Longue Durée (ALD), des maladies professionnelles, des accidents du travail, ou encore pour les invalides de guerre, et ceci indépendamment du niveau de ressources de l'assuré.

*Important* : Ces tarifs, donnés à titre indicatif, sont ceux de l'année 2025. Ils sont sous réserve de changements sans préavis par la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie.